

FAQ Stages

Retrouvez sur cette page toute les mesures prises relatives aux stages

Page en cours de construction

► Mise à jour du 26 Juillet 2020

Le bureau des stages est fermé le 24 juillet 2020 pour la période des congés administratifs.

Remarque : sous réserve d'informations contraires liées à l'évolution de la situation sanitaire et sous réserve des décisions et des préconisations des instances de l'université, le bureau des stages accueillera les rendez-vous à compter du Lundi 7 septembre 2020 à 9h sur rendez-vous uniquement :

service-stages.parisnanterre.fr

Le bureau des stages se dote de nouveaux **[outils de gestion et de nouvelles procédures](#)** qui seront mises en œuvre à partir du 1 septembre 2020 sur [Reseau.pro](#).

Il est fortement conseillé aux étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement au titre de l'année universitaire 2020-2021 d'anticiper le début de leur stage en fonction de ces informations et de tenir compte des délais de signature de la convention de stage de toutes les parties pour déterminer la date de début du

Aucun stage ne peut débuter sans la complétude des 5 signatures.

Accompagnement des étudiant

[Les accompagnements individuels](#) (CV, lettre de motivation et préparation à l'entretien de recrutement) reprendront à compter du 1er septembre.

Les rendez-vous peuvent être pris en envoyant un mail à : lcchekir@parisnanterre.fr

► Mise à jour du 25 mai 2020 - Procédures de signature à distance des nouvelles conventions de stage

L'Université Paris Nanterre fait évoluer ses procédures concernant les stages pour tenir compte de l'évolution de la situation liée à l'épidémie de Covid 19.

Pour obtenir une nouvelle convention de stage ou/et un avenant cliquer sur le document **["Procédure pour la signature à distance d'une convention de stage et avenant"](#)**

Cette procédure concernera la signature à distance des conventions et des avenants.

En conséquence à l'annonce gouvernementale de déconfinement progressif, l'université vient de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'obtention de la convention de stage et/ou d'un avenant pour le dernier semestre de l'année universitaire 2019-2020 pour des stages en France et à l'étranger.

En raison des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de Covid 19, tout stage débuté à compter du 11 mai 2020, sera effectué de préférence à distance, au domicile du stagiaire.

Il est entendu que les parties auront vérifié au préalable que les missions confiées au stagiaire se prêtent à un travail à domicile et qu'il dispose du matériel adéquat.

Le tuteur vérifiera la possibilité d'utilisation par les parties d'outils de communication adéquats.

Par exception, le stage pourra être effectué en présentiel dans les locaux de l'organisme d'accueil, et ce, dans le strict respect du protocole national de déconfinement et, le cas échéant, des fiches métiers publiées

sur le site du ministère du travail et de toute disposition hygiène, sécurité et santé applicable à l'organisme d'accueil.

Vous trouverez également des réponses à toutes les autres questions concernant les stages sur le [site Réseau Pro](#) :

Recommandations :

- La durée de traitement des conventions de stages dématérialisées étant plus longue, il est vivement conseillé d'entamer les démarches d'obtention de la convention au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de démarrage prévue.
- Il n'est pas possible de démarrer un stage tant que la convention n'est pas signée par toutes les parties avant le démarrage du stage. Le BAIP ne signera rétroactivement aucune convention ni aucun avenant.
- Le bureau des stages du BAIP ne traitera aucune nouvelle demande de convention ni d'avenant pour des stages au titre de l'année universitaire 2019-2020 déposée après le 15 juillet 2020.

Afin de mieux assurer la gestion à distance des conventions, une adresse spécifique a été créée : conventions-stages-demat@liste.parisnanterre.fr

Toute demande concernant les signatures de convention de stage à distance doit impérativement être envoyée à l'adresse ci-dessus, à partir de l'adresse mail institutionnelle de l'étudiant.e.

Toute demande d'annulation, d'interruption, de report ou de suspension de stage doit être impérativement adressée par mail au bureau des stages, qui en accuse réception en mettant en copie toutes les parties, et consigne cette demande pour éviter un avenant de reprise à signer de toutes les parties.

Stages à l'étranger :

Compte tenu des incertitudes sur les différentes normes nationales, la possibilité d'un stage sur site à l'étranger est exclue. Toutefois, il reste possible pour l'étudiant d'effectuer le stage à l'étranger depuis son domicile.

Contact : conventions-stages-demat@liste.parisnanterre.fr



Mise à jour du 10 avril 2020 - Procédures de signature à distance des nouvelles conventions de stage

mettre en danger aucun.e étudiant.e, la position de l'Université de Paris Nanterre a été, à compter de ce jour, la suivante : suspendre tous les départs en stage, et ce jusqu'à nouvel ordre.

En cas de prolongement se prolongeant au-delà des 15 jours initialement annoncés, nous faisons évoluer cette

procédure dématérialisée de signature des conventions de stage proposée par le bureau des Stages du BAIP (bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle) ;

cette procédure concernera non seulement la signature à distance des conventions en attente de signature, mais aussi l'édition, le traitement et la signature de nouvelles conventions de stage.

Il est important de signaler que seront acceptés **uniquement les stages ayant lieu en France métropolitaine et au domicile du stagiaire**. Jusqu'à la fin du confinement, aucun.e stagiaire ne doit se déplacer dans le cadre de son stage. Le stage commencé à domicile pourra éventuellement reprendre en présentiel pour la durée restante, dès la levée du dispositif gouvernemental de confinement, et dans le respect des règles de dé-confinement définies par le gouvernement et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Plusieurs obligations s'imposent aux stagiaires dans le cadre du stage à domicile. Le/la stagiaire est tenu.e :

- d'être présent.e à son domicile, à disposition de l'organisme d'accueil aux horaires indiqués dans la convention ;
- de se conformer aux dispositions de la convention de stage et du règlement intérieur de l'entreprise ;

- de respecter le dispositif de suivi et d'évaluation du travail mis en place par le tuteur et l'enseignant référent ;
- de n'effectuer aucun déplacement, ni regroupement de personnes pour l'entreprise d'accueil.

La durée de traitement des conventions de stages dématérialisées étant plus longue, le BAIP définit actuellement une priorité dans le traitement des demandes de stages. Seront prioritaires les stages intégrés dans les maquettes de formation, nécessaires à assurer la continuité pédagogique et la validation de l'année ou du diplôme.

Afin de mieux assurer la gestion à distance des conventions de stage, une adresse spécifique a été créée : conventions-stages-demat@liste.parisnanterre.fr

Toute demande concernant les signatures de convention de stage à distance doit impérativement être envoyée à l'adresse ci-dessus, à partir de l'adresse mail institutionnelle de l'étudiant.e.

La procédure détaillée des conventions de stage dématérialisées sera indiquée sur le site de saisie des conventions de stages : <https://reseau.pro.parisnanterre.fr/index.php/orientation>.

▶ Principales mesures concernant les stages

actuellement en cours à l'étranger : Nous avons demandé à tous les étudiants actuellement à l'étranger de prendre toutes les dispositions nécessaires pour un retour en France le plus vite possible (*En cas de retour...*). Vous pouvez écrire à l'adresse suivante : retour-covid19@liste.parisnanterre.fr.

actuellement en cours en France : Sauf s'ils prennent la forme d'un « stage à domicile », ils peuvent être suspendus, reportés à une date ultérieure ou interrompus.

▶ Procédures pour les stages ayant commencé avant le 10 avril

1 : Prévenir son responsable pédagogique de la solution envisagée avec l'établissement d'accueil (domicile, etc.). Dans chacune des équipes de formation, l'aménagement de la politique des stages se met en œuvre : les informations vous seront communiquées filière par filière.

2 : Contacter le bureau des stages : stages@liste.parisnanterre.fr. Le bureau des stages accusera réception par mail de la demande de mise en « travail à domicile », de suspension, de report ou d'interruption définitive, pour prise en compte immédiate. Un avenant sera édité par le bureau des stages pour signature de toutes les parties quand l'activité sera revenue à sa normale. La procédure sera précisée ultérieurement.

Présentation du bureau des stages

L'équipe du bureau des stages répondra à toute demande d'information dans les meilleurs délais.

Toute demande d'annulation, d'interruption, de report ou de suspension de stage doit être impérativement adressée par mail au bureau des stages, qui en accuse réception par mail en mettant en copie toutes les parties, et consigne cette demande pour éditer un avenant de reprise à signer entre toutes les parties au retour à une situation normale.
Contact : stages@liste.parisnanterre.fr

ATTENTION : Il n'est pas possible de démarrer un stage tant que la convention n'est pas signée par toutes les parties avant le début du stage. Le BAIP ne signera rétroactivement aucune convention ni aucun

a v e n a n t .

Pour les stages en cours dont la convention est signée de toutes les parties : des modalités particulières d'exécution du stage peuvent être mises en place sous réserve toutefois de l'accord des parties (bureau des stages, stagiaire, enseignant référent, tuteur et signataire légal de l'organisme d'accueil). Vous pouvez être confronté.e à plusieurs cas :

Cas N° 1 : une des parties veut mettre fin de manière prématurée au stage.
Dans ce cas, l'étudiant ou l'organisme d'accueil formule la demande par mail au bureau des stages en mettant toutes les parties en copie en indiquant le motif et la date d'interruption. Le bureau des stages en accuse réception et déclare le stage interrompu. La demande sera consignée sans édition d'avenant d'interruption au vu de l'indisponibilité des parties signataires. Il faudra vous rapprocher de votre enseignant référent .

Cas N°2 : Les parties conviennent de transformer la période restante du stage en " stage à domicile".
Il faudra après accord des parties par mail adresser une demande au bureau des stages en indiquant la date de démarrage de ce dispositif « stage à domicile ». Le bureau des stages accusera réception de la demande et la consignera. Les parties s'engagent à contacter le bureau des stages dès la reprise du stage en présentiel pour lever le dispositif de stage à domicile. Il faudra vous rapprocher également de votre enseignant référent .

Dans ce cas N° 2, le stagiaire est tenu :
D'être présent à son domicile, à disposition de l'organisme d'accueil aux horaires indiqués dans la convention .

De se conformer aux dispositions de la convention de stage.
De respecter le dispositif de suivi et d'évaluation du travail mis en place par le tuteur et l'enseignant référent.
Les présentes dispositions s'inscrivent dans une situation exceptionnelle qui prendra fin à l'issue de l'annonce gouvernementale de reprise normale d'activité des services.

Cas N°3 : Toutes les parties conviennent d'un report du stage.
Il faudra informer du report le bureau des stages qui en accusera réception

▶ Dispositif d'aide à la suite de la perte d'un stage rémunéré durant le mois d'avril

AVANT : L'adresse pour renvoyer la fiche simplifiée COVAILEU est :
aide-annulation.stages@liste.parisnanterre.fr

En raison de la crise du Covid19, un dispositif d'aide est mis en place par l'université de Paris Nanterre, dans le cadre de la convention AILE-U (Assurance en cas d'Imprévu pour Les Etudiants de l'Université). Cette convention associe l'Université, sa Fondation, le club d'entreprises des Guillaeries de Nanterre et la BNP Paribas Cardif.

Pour bénéficier de cette aide les étudiant-e-s répondant à toutes les conditions suivantes :

ayant effectivement trouvé un stage **rémunéré** d'au moins deux mois dans un organisme d'accueil (avec ou sans convention de stage établie ou non) ;

- dont le stage a été annulé complètement, ou écourté à une durée de moins de deux mois, induisant la perte de la rémunération initialement prévue;
- dont le stage devait se dérouler pour tout ou partie sur le mois d'avril 2020.

Le montant de l'aide est établi **forfaitairement à 250 € pour le mois d'Avril ou à 125 € pour la moitié du mois.**

Une **fiche simplifiée « COVAILEU » téléchargeable**, est à retourner complétée, et accompagné des justificatifs demandés *au plus tard le mercredi 20 mai 2020 (inclus) à :

aide-annulation.stages@liste.parisnanterre.fr

Parmi les justificatifs demandés, une **attestation téléchargeable** devra être complétée par votre tuteur ou tutrice dans l'organisme d'accueil et envoyée à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Pour les autres étudiants ne remplissant pas ces conditions, nous vous rappelons que vous pouvez contacter les assistantes sociales du CROUS (cf les informations ci-dessus)

Nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique Aides sociales et les autres rubriques mises en place par l'université dans le cadre de la gestion de cette crise COVID19.

▶ Dispositif d'aide à la suite de la perte d'un stage rémunéré durant le mois de mars

AVANT : L'adresse pour renvoyer la fiche simplifiée COVAILEU est aide-annulation.stages@liste.parisnanterre.fr (l'adresse qui figure dans les courriels du 15 et du 16 avril a été modifiée).

En raison de la crise du Covid19, un dispositif d'aide est mis en place par l'université de Paris Nanterre, dans le cadre de la convention AILE-U (Assurance en cas d'Imprévus pour Les Etudiants de l'Université). Cette convention associe l'Université, sa Fondation, le club d'entreprises des Guillaumes de Nanterre et la BNP Paribas Cardif.

Peuvent bénéficier de cette aide les étudiant-e-s dont le stage rémunéré a été annulé et qui, de ce fait, ont subi une perte imprévue de revenus qui les met en difficulté. Le stage rémunéré, d'une durée minimum d'un mois, doit avoir démarré au plus tard le 13 mars 2020.

Le montant de l'aide est établi forfaitairement à **125 € pour le mois de Mars**.

Une **fiche simplifiée « COVAILEU » téléchargeable**, est à retourner complétée, et accompagné des justificatifs demandés *au plus tard le 21 avril 2020 (inclus) à :

aide-annulation.stages@liste.parisnanterre.fr (c'est à cette adresse qu'il faut retourner votre fiche, en non à celle qui vous a été transmise dans les courriels).

Pour l'instant l'université traite les aides pour le mois de mars. Prochainement un dispositif similaire sera mis en place pour le mois d'avril.

Mis à jour le 17 septembre 2020

▶ Informations officielles

[Informations sur les mesures sanitaires, les enseignements, les bibliothèques..pour la rentrée 2020](#)

▶ Outils collaboratifs pour faciliter le travail à distance

[Voir les mesures exceptionnelles proposées par la Direction des ressources informatiques](#)
[visitez le site de la DRI dédié](#) aux suites collaboratives (Office365 et Gsuite)
[téléchargez l'infographie sur les outils collaboratifs et messageries électroniques](#)

